

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 3 octobre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Patrick Chamberland et Joël Brouillard, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine est absent

2023-10-149 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 8.2 et 8.3.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-150 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Gilles Hébert résume les activités du Service de sécurité incendie lors du dernier mois. Des interventions à la suite de deux accidents d'automobiles sur le rang Caroline ainsi que sur le rang du Bord-de-l'Eau. Il termine en mentionnant l'achat de quatre habits de combat pour remplacer les habits périmés.

Le conseiller Patrick Chamberland annonce les différentes activités de loisir qui seront tenues dans les prochaines semaines; les dates et heures sont disponibles sur le site Sport, loisirs et activités Saint-David ainsi que dans la Gazette de Saint-David de l'automne 2023.

M. le Maire explique qu'il a participé au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à Québec et que les ateliers étaient très intéressants. Il revient du congrès avec quelques possibilités de subventions pour différents types de projet. Il termine en expliquant qu'il a discuté avec divers intervenants concernant l'installation possible de panneaux solaires sur le toit du Centre récréatif.

Dépôt du rapport financier au 31 août 2023 qui affiche un solde à la caisse de 52 769,11 \$, des dépôts à terme au montant de 1 528 560,98 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 77 217,42 \$, pour un solde aux livres de

1 572 877,75 \$. Le total des revenus du mois d'août se chiffre à 59 320,28 \$ et celui des dépenses à 179 036,34 \$.

2023-10-151 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 145 641,28 \$ et des comptes payés pour un montant de 99 231,05 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de septembre 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 8 septembre 2023 au 27 septembre 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT Le conseiller Joël Brouillard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats abrogeant le règlement numéros 576-2017 et 579-2017-01. Il profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-02 (2023-10-152) Règlement numéro 535-02 modifiant le règlement numéro 535-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 535 afin d'imposer une taxe pour le financement des centres d'urgence 911, et ce, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que le décret 126-2016 oblige les municipalités à modifier leur règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 535-02 des règlements de cette municipalité pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 535-01 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement 535-01 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

ARTICLE 2

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour 9-1-1 (chapitre F-2.1, R 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2023-10-153 Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

Considérant la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

Considérant que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

Considérant que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

Considérant qu'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;

Considérant que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

Considérant que le journal Les 2 Rives a sollicité la collaboration de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités de son territoire afin qu'elles diffusent sur leur page Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;

Considérant qu'en août 2019 la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région :

- Suspende l'achat de publicités sur Facebook et Instagram tant que cette malheureuse situation ne sera pas réglée;
- Accepte de partager sur sa page Facebook les éditions hebdomadaires du journal Les 2 Rives;
- Recommande aux municipalités de son territoire d'adopter la même position que la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-154 Approbation du budget 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Considérant que la Municipalité de Saint-David a approuvé l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre entre les Municipalités de Saint-Bernard Partie-Sud, Saint-Jude, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Aimé, Massueville et Saint-David;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Joël Brouillard et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David adopte le budget 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus s'élèvent à 1 581 435 \$ et les dépenses à 1 581 435 \$ et le tarif de l'eau à 0,69 \$ le mètre cube.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-155 Adoption du rapport sur la gestion de l'eau pour l'année 2022

Considérant que le directeur général a remis aux membres du conseil municipal une copie du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-156 Dossier des radiocommunications

Considérant que la municipalité de Saint-David a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

Considérant que dans une première phase, la firme Production Électronique Inc a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;

Considérant que la firme Production Électronique Inc a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel*;

Considérant que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme Production Électronique Inc;

Considérant également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-David :

-s'engage à participer au projet de radiocommunications d'urgence;

-autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*, partie 2 – *Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale*;

-nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-157 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et

du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Jean-Bernard

Émond et Louis Plamondon ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-158 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien des infrastructures routières – Ponceau du rang Sainte-Cécile

Considérant que ce Conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Considérant que ce Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Soutien des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que le remplacement d'un ponceau de moins de 4,5 mètres de diamètre fait partie des interventions admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien des infrastructures routières locales pour le ponceau situé sur le rang Sainte-Cécile, près de l'adresse civique 295, et autorise le directeur général à signer tout document se rattachant à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-159 Déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

Considérant l'avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales pour certaines activités dans la rive et le littoral;

Considérant la résolution 2023-06-169 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 14 juin 2023 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans le littoral de lacs et de cours d'eau;

Considérant que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

Il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que la Municipalité de Saint-David exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral de lacs et de cours d'eau, et ce, telles que décrites dans la résolution 2023-06-169 de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2023-10-160 Colloque sur la sécurité civile 2023

Considérant que le colloque sur la sécurité civile 2023 aura lieu cette année du 11 au 13 octobre à Québec;

Considérant la nécessité de promouvoir la formation continue et le partage de connaissances au sein de notre Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription s'élevant à 500 \$, taxes incluses, par participant, ainsi que les frais afférents du Directeur Stéphane Descheneaux et du Capitaine Pascal Aubry du Service de sécurité incendie pour leur participation au Colloque sur la sécurité civile 2023. Il est également résolu d'affecter ces dépenses aux postes budgétaires numéros 02-220-00-346 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité de conseillères et conseillers présents.

2023-10-161 Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie

Considérant la demande d'achat soumise par le directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise l'achat de quatre habits de combat auprès de l'entreprise l'Arsenal, au montant de 8 020 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-310-30-000.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-10-162 Levée de la séance

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland, que la présente séance soit levée, à 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier